

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Etienne BECOT, responsable du service infrastructure et production de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Etienne BECOT à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information et de l'innovation digitale, délégation est donnée à Etienne BECOT à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale.

Article 3 : La précédente décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Etienne BECOT est abrogée.

Article 4 : La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Le responsable du service infrastructure
et production

Etienne BECOT

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :02/10/2019
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 27/09/2019 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)